



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/342 Du vendredi 30 septembre 2022 Portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement rue de Valmy en Gare de Ris-Orangis Bois de l'Épine par la société CPA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes- Sénart,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société CPA – 50 rue Ardoin – Bâtiment 553 A – 93400 SAINT OUEN, sur la nécessité de faire des travaux rue de Valmy en gare de Ris-Orangis Bois de l'Épine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Les véhicules de la société CPA, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler rue de Valmy en Gare de Ris-Orangis Bois de l'Epine.

Les véhicules sont les suivants :

- 2 camions plateaux équipés d'un bras de grue
- Grue de 300T.
- Camion de contre poids pour la grue.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

### **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention.**

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-rue de Valmy en Gare de Ris-Orangis et est valable du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022 inclus de 20h00 à 05h00.

### **ARTICLE 3 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

### **ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **24 OCT. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 septembre 2022.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

